

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 14 AVRIL 2016 n° 15/2016**

DATE DE CONVOCATION : 8 avril 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER 2015**

L'an deux mille seize et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**14 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Jean-Paul SCHEMBRI, Rémy FABRE.

**5 procurations :** Cédric LIGNON à Jacqueline GLEIZES, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Sébastien GARCIA à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à François CHATELARD, Christiane SALSEGNAC à Jean-Paul SCHEMBRI.

**Secrétaire de séance :** Bénédicte FOURCAULT.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Pierre DESCAMPS, Trésorier Principal de la Trésorerie de Narbonne Agglomération assure la fonction de Comptable de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il peut bénéficier d'une indemnité de conseil pour le rôle de soutien et d'aide technique qu'il nous apporte tout au long de l'année, sur la base du décret n°82979 du 19/11/82 et de l'arrêté ministériel du 16/12/83.

Il rappelle que le conseil municipal avait attribué cette indemnité au taux plein et que celle-ci est acquise de principe pour toute la durée du Mandat Municipal.

Il précise enfin que cette indemnité peut être modifiée ou supprimée par délibération motivée. Pour l'exercice 2015, la somme s'élève à 540.11 €.

**Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à huis clos  
DECIDE d'allouer l'intégralité de la somme calculée pour le comptable du Trésor soit 540.11€.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

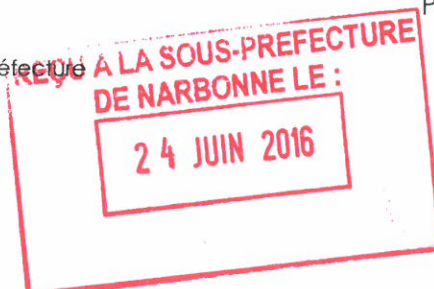
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture

de Narbonne, le 24/06/2016

et de sa publication le 24/06/2016



Claude CODORNIU